

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

014/2023

Séance ordinaire du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	3
Votants	11

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, NOUVEL Yannick, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absents excusés et représentés : Madame BLANC Chantal (pouvoir à Madame LEBouc Nathalie), Madame FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Madame RODRIGUEZ Marielle).

Secrétaire de séance : Madame LEBouc Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de COTELUB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de développement économique.

Cette compétence comprend, selon les dispositions de l'article L.5214-16 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

En complément de cette compétence, COTELUB souhaite se doter de nouvelles compétences facultatives pour amplifier son action dans le domaine touristique du territoire :

- Le soutien aux acteurs culturels participant au rayonnement touristique du territoire,
- La création, l'aménagement l'entretien et l'exploitation de pépinière d'entreprises,
- La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.

En outre, la « création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la communauté de communes suite à une observation de la Préfecture de Vaucluse. Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les nouveaux statuts,
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

A la majorité des membres présents : **9 POUR** (GOUIRAND A. LEBouc N. FRANC D. BONETY M. MERLINO B. LEMEUR S. CALAC JB CAVALIER B. MISTRE S.) **2 ABSTENCTIONS** (RODRIGUEZ M. et NOUVEL Y) :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de COTELUB,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Affichage en mairie de l'Intérieur
0842184087
2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023
Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND

014/2023
Le Secrétaire de séance,
B. CAVALIER ?



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230619-0142023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

